LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.PARNE SUR ROC

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 22.11.2021

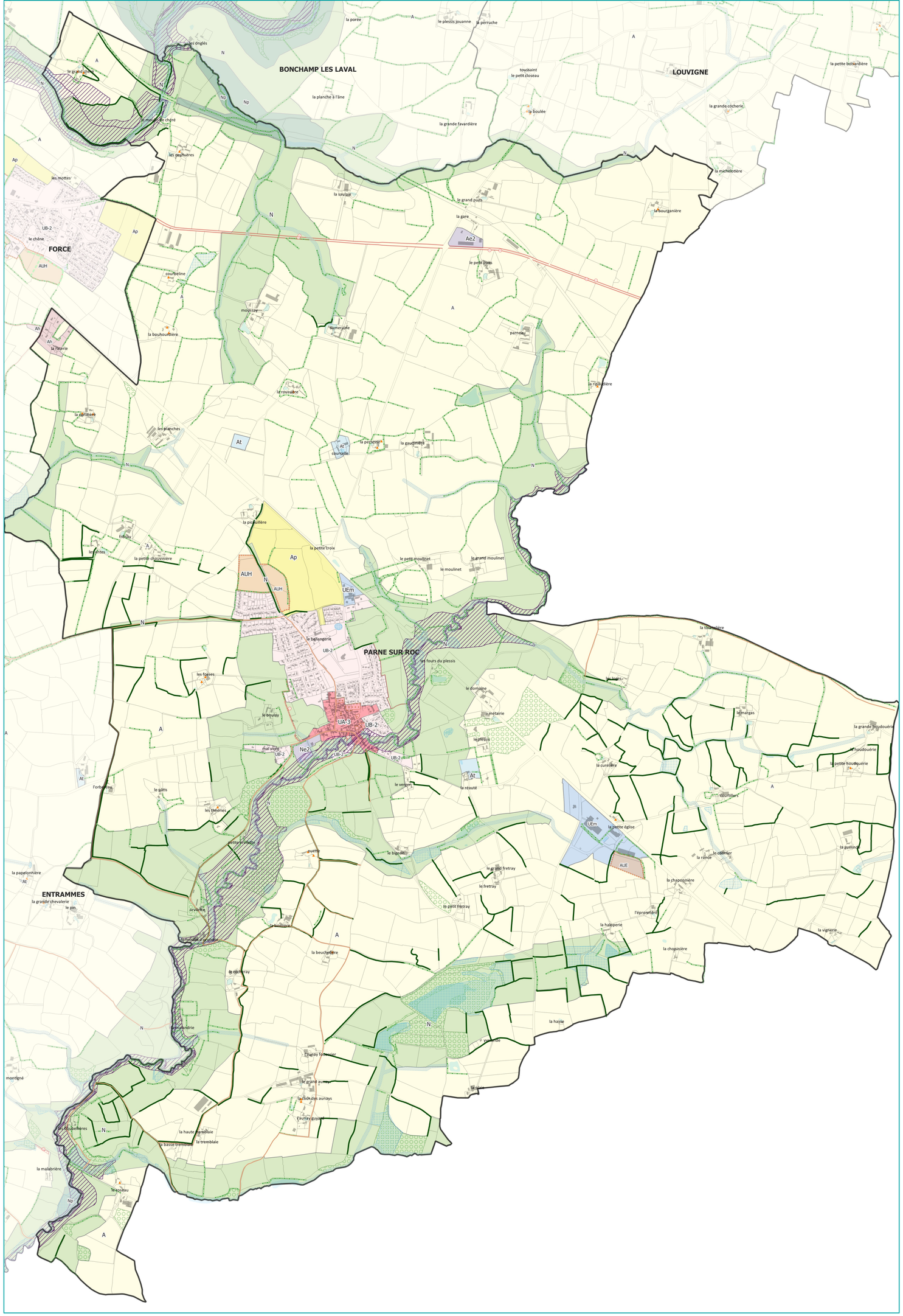

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N° 1	Sentier de randonnée	Commune	2279 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	3619 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	1271 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	1206 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	1433 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	1028 m²
ER N° 2	Aménagement RD 130	CD 53	3625 m²
ER N° 3	Aménagement d'un accès	Commune	284 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
parn_1	OAP- Parné-sur-Roc : L'Eperonnière	20028 m²
parn_6	OAP- Parné-sur-Roc : La Longeraie	62919 m²

0 500 1 000 m 1:10 000

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

- AUE
- AUH
- AUL
- AU-OAPR
- UA-1/UA-2/UA-2+/UA-3/UA-3+
- UR
- UB-1
- UB-2
- UH-1/UH-2
- UL
- ULg
- UEm
- UEt
- UEc
- UEg
- U-OAPR
- N
- Np
- Nc
- Aenr/Nenr
- A
- Ap
- Ah/Nh
- Ae/Ne
- Ag/Ng
- At/Nt
- Ar/Nr
- Al/Nl

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Haies à planter
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfaciques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.PARNE SUR ROC